

Disclosure Statement

Communication du Credit Suisse concernant les opérations sur le marché mondial des changes et des métaux précieux¹

1. Introduction

L'objectif de cette communication est de décrire en toute transparence la manière dont le Credit Suisse («le CS») cote, traite et exécute les opérations de change (y compris, aux fins des présentes, les opérations sur métaux précieux²).

Cette communication complète les accords contractuels qui régissent la relation entre vous et le CS et, dans l'éventualité d'un conflit, ces accords contractuels (y compris les conditions générales et conditions d'accès à toutes plateformes d'exécution) prévalent sur cette communication.

Cette communication n'est pas une déclaration exhaustive sur les pratiques ou politiques de cotation ou de gestion des ordres du CS. Certaines sections de cette communication concernent des dispositifs ou plateformes de négociation spécifiques et peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.

Si vous avez des questions sur la manière dont le CS cote, traite et exécute les opérations de change, veuillez prendre contact avec votre représentant commercial ou votre conseiller clientèle.

2. Qualité des opérations du CS vis-à-vis de ses clients

Le CS exécute les opérations de change en qualité de commettant ou de commettant sans risque. Dans l'exécution des opérations de change, il n'intervient pas en votre nom en tant qu'agent, fiduciaire ou conseiller financier ou en toute autre qualité similaire³.

Lorsqu'il intervient en qualité de commettant, le CS opère pour son propre compte et aux conditions normales du marché.

Lorsqu'il intervient en qualité de commettant sans risque, le CS exécute les ordres en réalisant simultanément plusieurs opérations identiques (ou une combinaison d'opérations) avec d'autres contreparties.

Le tableau suivant décrit en quelles qualités le CS traite les opérations de change pour votre compte. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les dispositifs ou plateformes de négociation disponibles. Pour toute question concernant le mode spécifique d'exécution de vos opérations de change par le CS, veuillez prendre contact avec votre représentant commercial ou votre conseiller clientèle.

Dispositif ou plateforme de négociation	Qualité
Voice desk, eFX, eOptions	Commettant
Advanced Execution Services (AES FX), FX Execution Desk (Suisse)	Commettant sans risque

3. Cotation

Plusieurs facteurs affectent le prix que vous recevez du CS. Cette section décrit les principaux facteurs d'influence.

3.1 Intervention du CS en qualité de commettant

Lorsque le CS exécute une opération de change en qualité de commettant, le prix offert est forfaitaire ou «tout compris». Cela signifie qu'il tient compte, notamment, de la devise, de la taille de l'ordre et des conditions du marché (notamment de sa liquidité et de sa volatilité). Ces prix peuvent aussi inclure une marge discrétionnaire (qui peut varier selon les contreparties et les opérations de change) déterminée par le CS en toute bonne foi et visant un niveau supérieur à ses coûts, incluant les coûts commerciaux pertinents, les coûts de crédit et de capital, les frais du lieu d'exécution et les frais de compensation. Outre ces coûts, le CS peut aussi ajuster ses frais aux fins de gestion des risques, en vue d'encourager les échanges peu risqués.

De plus, veuillez noter que les prix proposés par eFX et eOptions sont indicatifs par nature. Le CS ne s'engage pas à réaliser une opération de change avec vous au taux proposé avant d'avoir confirmé l'acceptation de votre ordre.

Pour plus de détails sur la fixation des prix eFX du CS, veuillez consulter la communication Credit Suisse Electronic FX Pricing and Execution Management Disclosure.

¹ Les informations des présentes suivent les recommandations du Code global de bonne conduite sur le marché des changes et du Global Precious Metals Code

² Loco London Gold/Silver et Loco Zurich Platinum/Palladium

³ Cette qualité fera l'objet d'une communication distincte au besoin

3.2 Intervention du CS en qualité de commettant sans risque

Lorsque le CS intervient en qualité de commettant sans risque, les prix proposés comprennent (i) le prix auquel le CS a exécuté simultanément une opération identique avec un autre participant du marché (ou une combinaison d'opérations avec un participant ou plus ayant soumis des ordres dont les flux financiers sont identiques) et (ii) des frais de commission (sous forme d'écart de change) négociés avec vous à l'avance.

Le CS vise à fixer des frais de commission supérieurs à ses coûts, lesquels comprennent les coûts commerciaux pertinents, coûts de crédit et de capital, frais du lieu d'exécution et de compensation. Les frais de commission tiennent également compte de la stratégie d'exécution employée et du volume envisagé des opérations, notamment. En conséquence, des contreparties peuvent obtenir des prix différents pour des opérations identiques ou similaires.

4. Traitement des ordres

4.1 Politique générale d'exécution

Le CS mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution de vos ordres. Dans ce cadre, il pondère les facteurs d'exécution au regard de ses opérations globales et des informations de marché disponibles, en tenant compte (selon vos instructions particulières) du prix, du coût, de la vitesse, de la probabilité d'exécution et de règlement de l'exécution, de la taille de l'opération et d'autres facteurs pertinents.

4.1.1 Interventions en qualité de commettant

Lorsqu'il intervient en qualité de commettant, le CS effectue la cotation, la prise des ordres et leur exécution ainsi que les autres activités associées, aux conditions normales du marché et pour son propre compte.

L'exécution des ordres par nos plateformes électroniques est généralement réalisée automatiquement selon les règles du système concerné. Elle peut toutefois l'être manuellement dans certains cas (par exemple en fonction de la taille de l'opération, de la paire de monnaies ou des limites de durée des transactions). Le CS intervient manuellement uniquement s'il considère qu'une telle intervention améliore la qualité d'exécution d'un ordre.

Dans certains cas, des ordres vocaux peuvent être acheminés sur des plateformes de négociation électroniques en vue d'en accélérer l'exécution ou de rechercher un meilleur niveau de liquidité. Dans ce cas, les ordres reçoivent un premier horodatage au moment de leur acceptation par un trader vocal, puis un second lorsque l'ordre est transmis à la plateforme de négociation électronique. Ces ordres sont exécutés automatiquement selon les règles du système concerné ou manuellement dans certaines circonstances. Dans ces circonstances, il est possible que l'exécution des ordres vocaux soit non séquentielle en raison du recours à différentes plateformes (par exemple, un ordre vocal soumis à une plateforme électronique peut être exécuté avant un ordre vocal antérieur qui n'aura pas été aiguillé vers une telle plateforme).

4.1.2 Interventions en qualité de commettant sans risque

Lorsqu'il intervient en qualité de commettant sans risque, le CS exécute vos ordres en visant la meilleure exécution possible.

Cependant, la réception d'un ordre n'engage pas le CS à l'exécuter partiellement ou intégralement.

Les ordres réalisés en qualité de commettant sans risque peuvent être exécutés par voie électronique sur le service AEX FX ou manuellement par nos commettants sans risques au moyen de cotations concurrentielles. Les liquidités du CS intervenant en qualité de commettant peuvent être intégrées dans les différents modes d'exécution et sont alors considérées comme un participant au marché traité de manière équitable.

Concernant AES FX, les transactions réalisées dans le cadre de la séquence d'exécution d'un ordre AES FX sont livrées en temps réel. Vous pouvez modifier tous les paramètres de l'ordre ou annuler les ordres soumis. Toutes les transactions réalisées sont considérées comme terminées et font partie de l'ordre exécuté. Pour plus de détails sur les services AES FX, veuillez vous reporter au document AES FX Order Handling Guidelines applicable.

4.2 Activités de tenue de marché

Le CS est une entreprise de services financiers mondiale qui intervient à titre de teneur de marché sur le marché des changes pour de multiples contreparties aux intérêts concurrents ou pour son propre compte. Ce CS peut, entre autres, exécuter ou finaliser d'autres opérations de change pour son propre compte ou pour le compte d'autres contreparties, avant les vôtres ou en parallèle. Il peut aussi réaliser des opérations de gestion des risques à différents moments pour être en capacité d'exécuter un ordre ou pour réduire le risque de son portefeuille, ce qui peut inclure l'exécution d'opérations de change au niveau ou près du niveau de vos cours limites, barrières ou seuils de déclenchement. Ces activités peuvent avoir un impact sur le prix des opérations de change au comptant et peuvent déclencher certaines conditions d'opérations existantes telles que cours limités, prix d'exercice d'options, barrières, paniers et indices.

Le CS met en œuvre des politiques et pratiques visant à traiter les problématiques découlant de ces activités, incluant les cas éventuels de conflit d'intérêts. Pour toutes informations à ce sujet, veuillez contacter votre Relationship Manager.

4.3 Réception des ordres et transfert du risque de marché

Le CS traite vos ordres en toute bonne foi et de manière commercialement raisonnable. Vos ordres sont considérés comme acceptés uniquement après que le CS en a accusé et accepté la réception. De même, les annulations, modifications et corrections de commandes sont validées uniquement après leur accusé de réception et leur acceptation par le CS. Le CS n'est pas tenu d'accepter votre ordre ou de s'engager dans toute transaction et peut, à sa seule et entière discrétion, accepter ou rejeter votre ordre sans se justifier ou vous en informer. Pendant le délai entre la passation de votre ordre et son acceptation par le CS, vous vous exposez au risque que votre ordre ne soit pas exécuté.

Toutes les transactions effectuées sont considérées comme faisant partie de l'ordre exécuté. Le risque de marché vous est transféré au moment où les transactions sont réalisées, ce qui peut intervenir avant que leur exécution ne vous soit communiquée. Le CS met en œuvre les efforts commercialement raisonnables pour vous communiquer la réalisation des transactions le plus rapidement possible.

4.4 Séquencement des ordres

Les ordres qui nous sont passés (y compris leurs éventuelles modifications) sont exécutés dans l'ordre de leur réception et de leur acceptation par le CS. Les ordres passés sur différentes plateformes d'exécution ne sont pas nécessairement exécutés en séquence sur l'ensemble des plateformes et, tel que mentionné ci-dessus au sujet des ordres vocaux, le ré-aiguillage des ordres peut entraîner leur exécution non séquentielle.

Aux fins de leur exécution, les ordres peuvent aussi être agrégés avec ceux d'autres contreparties, ou encore avec les ordres pour compte propre du CS. Lorsque le CS agrège vos ordres avec ses ordres pour compte propre, vos ordres sont honorés en priorité. Veuillez noter que les ordres de certaines filiales du CS peuvent être considérés comme des ordres de contreparties et ne pas être traités comme des ordres pour compte propre aux fins de leur séquencement.

4.5 Pré-couverture et prépositionnement

Le CS peut réaliser des activités de gestion des risques et de tenue de marché pour son propre compte en anticipation de votre ordre ou pendant son exécution. Ces activités peuvent inclure des opérations de pré-couverture sur le marché ou de positionnement de portefeuille en anticipation de la demande.

Le CS peut pré-couvrir vos ordres s'il considère (entre autres choses) qu'une telle opération est dans votre intérêt ou qu'elle peut prévenir une perturbation du marché. Le CS prend alors en compte les conditions existantes du marché, et la taille et la nature de l'opération prévue.

En particulier, le CS peut opérer une pré-couverture pour les raisons non limitatives suivantes:

- réception d'un ordre volumineux
- réduction d'un risque de décalage d'exécution
- gestion de l'exposition du CS et des impacts de marché

Si le CS opère une pré-couverture de votre ordre, il limitera la pré-couverture à 100% du montant prévu de l'ordre et prendra toutes les mesures raisonnables pour éviter les impacts négatifs de la pré-couverture sur cet ordre.

Le CS ne procède pas à des pré-couvertures ou des prépositionnements lorsqu'il intervient en qualité de commettant sans risque.

4.6 Ordres en attente

Outre les conditions ci-dessus, vous devez considérer le niveau de discrétion conféré au CS dans l'exécution des ordres en attente, y compris certains ordres à seuil de déclenchement («stop loss»), les ordres au marché («at best» ou «at worst») ou les ordres exécutables sur une période définie:

En qualité de commettant:

Transactions partielles: Le CS autorise l'exécution partielle des ordres en attente (sauf les opérations des guichets vocaux et sur eFX du CS en Suisse, qui sont exécutées en intégralité).

Transactions réduites: Dans le cadre de sa gestion du risque et de sa tenue de marché, le CS peut combiner les ordres de clients multiples. Si le CS agrège votre ordre avec un ordre pour compte propre du CS et que l'ordre agrégé résultant n'est que partiellement exécuté, le CS honore votre transaction en priorité.

En qualité de commettant sans risque:

Les ordres réalisés manuellement sont exécutés intégralement. Les transactions réalisées sur plateformes électroniques à l'aide du système AES FX font partie intégrante de la transaction intervenue entre vous et le CS (même si l'ordre n'est que partiellement exécuté).

4.7 Ordres de référence

Un ordre de référence (ou «benchmark order») est un ordre de vente ou d'achat de devises d'un montant spécifié, pour exécution sur une référence de fixings au comptant.

Le CS a fixé des politiques et procédures qui visent à prévenir et gérer les conflits d'intérêt qui peuvent survenir pendant l'exécution des ordres de référence. Les ordres de référence sont exécutés par le CS dans le respect des principes suivants:

- Le CS divulgue les informations relatives aux ordres de référence à ses salariés ou à des tiers uniquement en fonction des besoins; et
- Le CS a pour objectif de fournir le meilleur niveau d'exécution possible des ordres de référence.

Les ordres de référence sont donc exécutés par la plateforme de services CS FX Benchmark⁴. Cette plateforme est exploitée par AES FX qui fournit des services anonymes de traitement et d'exécution des ordres. Les conflits d'intérêt sont ainsi évités en retirant ce type d'ordres du périmètre des guichets commettants d'opérations de change du CS. Même si les ordres de référence sont généralement exécutés à l'aide des technologies AES FX, tous ne sont pas réalisés par le CS en qualité de commettant sans risque – certains sont exécutés en qualité de commettant avec prise en charge du risque par le CS (p. ex. vos ordres de référence à prix garantis par le CS).

Dans des circonstances exceptionnelles (p. ex. rupture des transmissions avec les centres serveurs), le CS peut exécuter les reliquats d'ordre de référence au mieux de ses possibilités. Cela peut inclure la passation d'ordres aux guichets vocaux, qui interviendront ainsi avec les contreparties à titre de commettants. Le CS met en œuvre les efforts commercialement raisonnables pour vous informer de la réalisation d'opérations selon cette modalité.

En cas de circonstances exceptionnelles et incontrôlables (p. ex. une panne du service de fixing WM/Reuters lui-même, si nous déterminons ou prévoyons que les conditions de marché relatives aux opérations de change visées sont ou deviendront sensiblement différentes des conditions normales de marché), le CS se réserve le droit de suspendre son service d'ordre de change de référence ou d'utiliser un taux moyen de référence reconnu par l'industrie, à déterminer au moment de l'événement. Le CS mettra en œuvre tous les efforts possibles pour vous prévenir à l'avance d'une telle suspension.

⁴ Ce service n'est pas encore disponible à la succursale de Zurich. Veuillez consulter votre représentant commercial pour connaître les options disponibles.

4.8 Prix de référence

Les prix de référence sont utilisés pour déterminer les cours de marché qui peuvent déclencher certains ordres à cours limité, fixings, prix d'exercice d'options, barrières ou autres événements dépendants de l'évolution des prix. Les prix de référence sont établis en fonction de multiples facteurs tels que: les devises, la liquidité, l'heure du jour, la taille et le délai d'exécution de l'ordre, et les conditions de marché constatées. Les principales sources de prix de référence incluent (entre autres) les sources publiques de fixing des taux de change, les taux des banques centrales ou les cotations de gros interbancaires publiés par Reuters, EBS, Bloomberg, etc. Les prix de référence peuvent aussi être déterminés à partir de modèles propriétaires CS basés sur des taux de référence externes.

4.9 Contrôles de cohérence «Last Look»

Cette section concerne uniquement les opérations de change effectuées sur les services/plateformes de négociation spécifiées:

Service ou plateforme de négociation

eFX

Les programmes de cotation et d'acceptation automatisées des ordres eFX du CS intègrent un mécanisme de contrôle visant à mitiger les risques par un test de validité de la demande et un contrôle d'adéquation entre le prix demandé et le cours de marché. Le risque de marché vous est transféré après notre confirmation d'acceptation de l'ordre.

Le CS n'utilise pas les informations provenant des demandes de transaction (y compris les demandes de transaction refusées ou les demandes que nous retenons dans le cadre du processus de contrôle «last look») à d'autres fins que l'évaluation des demandes avant leur acceptation ou leur rejet. Ainsi, le CS n'utilise pas les demandes de transactions qui lui sont soumises pour renseigner les cotations eFX ou les activités de change, avant de vous avoir confirmé leur acceptation ou leur rejet (les ordres pouvant toutefois être utilisés à ces fins après leur exécution).

Dépassement des tolérances de contrôle «last look»: Vos demandes de transaction sont retenues par le CS pendant un certain délai (n'excédant pas 50 millisecondes) après réception

et ne sont pas exécutées si la différence entre le cours de marché et le prix associé sort d'une plage prédéterminée au terme de ce délai (mécanisme connu sous le nom de «**last look**»). Le contrôle «last look» est un mécanisme de mitigation des anomalies technologiques et des temps de latence.

Le contrôle «last look» est appliqué symétriquement à vous comme au CS. Si le prix associé dépasse une limite de perte prédéfinie (la «**limite de perte**») pour la banque ou pour vous, la transaction est refusée. La Banque peut rajuster temporairement le délai de retenue et la limite de perte pendant des événements de marché tels que la publication de données économiques, ou pendant les périodes de volatilité exacerbée des marchés.

Vous pouvez vous désabonner du contrôle «last look» soit partiellement soit entièrement. Si vous demandez votre retrait de l'application symétrique du contrôle «last look», le CS continuera d'exercer ce contrôle, mais la limite de perte ne s'appliquera plus à vous. Si vous vous désabonnez entièrement du contrôle «last look», vous recevrez généralement des fourchettes de prix plus larges en contrepartie de taux d'exécution supérieurs.

5. Confidentialité

La protection de la confidentialité de vos informations est très importante pour le CS. Le CS traite vos informations conformément à ses conditions générales, aux accords contractuels pertinents, et aux lois et règlements applicables. En cas de nécessité, le CS peut communiquer certaines informations à des acteurs internes ou externes pour assurer l'exécution des opérations ou dans le cadre de sa gestion du risque, mais uniquement dans le strict respect des politiques et procédures de confidentialité du CS ou d'accords spécifiques sur la confidentialité des contreparties.

Le CS peut aussi être tenu de divulguer vos informations pour respecter ses obligations légales ou réglementaires. Par exemple, le CS peut divulguer vos informations à des régulateurs, ou à des organismes ou associations professionnelles, en vertu de ses obligations de déclaration réglementaires ou contractuelles. Le CS peut aussi divulguer vos informations dans le cadre d'enquêtes ou de procédures juridiques.